

Appel à projets 2026 Cross Disciplinary Programs (CDP)

Date limite de soumission des projets : 2 mars 2026, 12h00

L'Université Grenoble Alpes (UGA) lance un appel à projets « Cross Disciplinary Programs » (CDP) pour fournir les moyens humains, scientifiques, techniques et administratifs permettant de construire de nouvelles communautés scientifiques interdisciplinaires¹ ou de conforter des communautés existantes s'inscrivant dans la stratégie de l'UGA.

L'appel à projets CDP s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique et académique (chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés) de l'UGA sans restriction en termes de disciplines ou de méthodologies : laboratoires de recherche de l'UGA ou associés (CEA-DRT).

L'appel à projets CDP comporte deux volets :

- L'un visant à faire émerger de nouvelles communautés scientifiques interdisciplinaires,
- L'autre visant à soutenir la prolongation des CDP labellisés en 2022 afin d'ancrer leurs actions dans la durée et de déployer une dynamique pérenne s'inscrivant dans la stratégie de l'UGA, notamment en matière d'interdisciplinarité.

Les financements sont accordés sur projet et devront justifier du besoin des moyens demandés.

Adresse de contact : dgdriv-aap-recherche@univ-grenoble-alpes.fr

■ Critères de recevabilité

Le porteur du projet ou les co-porteurs (4 maximum) du projet doivent être des membres permanents (chercheur, enseignant-chercheur ou assimilé) d'une unité de recherche de l'UGA ou d'une unité grenobloise du CEA-DRT. Une même personne ne peut porter ou co-porter qu'un seul projet.

Après la labellisation d'un projet, un des co-porteurs sera identifié comme co-porteur correspondant. Un personnel émérite ne peut pas être porteur ou co-porteur.

Les projets doivent rassembler des équipes de recherche de différents laboratoires appartenant à au moins deux pôles de recherche ou au moins un pôle de recherche et la DRT du CEA.

■ Critères d'éligibilité

Seuls les projets scientifiques multi-laboratoires, inter-pôles, interdisciplinaires sont éligibles.

L'interdisciplinarité doit faire émerger de nouvelles connaissances et/ou de nouveaux savoir-faire pour chaque discipline impliquée, au-delà d'une implication méthodologique ou technique. La seule utilisation d'une méthodologie issue d'une discipline dans le cadre d'une thématique relevant d'une autre discipline ne constitue pas une interdisciplinarité.

De plus, seules les disciplines impliquées de manière significative en termes de personnels chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés seront prises en compte. Il sera tenu compte des effectifs de chaque discipline pour apprécier ce critère.

¹ Les projets doivent s'assurer du croisement des champs disciplinaires SHS (sciences humaines, politiques et sociales) et STS (sciences, technologies, santé).

Critères spécifiques à chaque volet :

Critère	CDP 2026	Poursuite des CDP 2022
Éligibles	L'ensemble de la communauté scientifique et académique (chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés) du périmètre IdEX UGA sans restriction en termes de disciplines ou de méthodologies : laboratoires de recherche de l'UGA et unités grenobloises du CEA-DRT (Leti, Liten, List).	CDP labellisés en 2022.
Non éligibles	CDP labellisés en 2016, 2017 ou 2022.	CDP labellisés en 2016, 2017.

■ Critères d'évaluation

Trois critères seront utilisés pour évaluer les projets déposés, sans hiérarchie entre eux. Leur décomposition en sous-critères est indiquée ci-dessous.

Critères	Sous-critères
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Originalité et qualité du projet du point de vue scientifique et méthodologique, - Ambition des questions scientifiques posées pour les différentes disciplines impliquées, - Ancrage dans la stratégie scientifique de l'UGA*, - Nature des résultats attendus (théoriques, pratiques, technologiques, scientifiques, méthodologiques), - Conception et pratique de l'interdisciplinarité, - Cohérence du consortium eu égard aux enjeux d'interdisciplinarité, scientifiques et méthodologiques.
Impact	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la réponse à des enjeux sociaux majeurs et à l'interdisciplinarité sur le site grenoblois, - Stratégie de dissémination des résultats et des méthodologies, - Ambition de la valorisation des résultats de recherche, - Qualité des actions proposées à l'interface science-société, - Articulation avec les collaborations internationales de l'UGA*, - Contribution à la formation au sein de l'UGA*, - Ambition des engagements à lever des financements complémentaires, - Engagement à organiser des manifestations scientifiques internationales à l'UGA, - Stratégie de mutualisation des outils et des méthodologies développés, le cas échéant en lien avec les plates-formes technologiques de l'UGA.
Implémentation	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance : cohérence par rapport à l'ambition du projet conformément à ses objectifs, respect de la parité en particulier dans le portage du projet, - Articulation avec les projets stratégiques de l'UGA (LabEx, SFR, FR, etc.). Le cas échéant, prise en compte des éventuels financements par les stratégies nationales du programme France 2030*, - Faisabilité, gestion des risques, - Justification du budget demandé, <p><i>Critère supplémentaire concernant les communautés issues de CDP labellisés en 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une stratégie permettant un autofinancement de la communauté à l'issue du CDP.

* : ces sous-critères ne seront pas évalués par les experts extérieurs.

■ Demande financière

La demande financière du projet peut inclure :

- Des dépenses en masse salariale pour le financement de doctorants, post-doctorants, personnels en appui à la recherche, visiteurs, indemnités de stages, bourses de Master, etc.
- Des dépenses de fonctionnement : consommables, frais de déplacement, prestations de service, etc.
- Des dépenses d'investissement en équipement.

Concernant les financements de thèse ou de post-doctorats, les sujets et l'équipe d'encadrement seront décrits au moins à titre indicatif.

Si le projet vise à créer un nouveau CDP 2026, la demande financière doit être comprise entre 500 k€ et 1,2 M€. Le budget prévisionnel total pour cette catégorie de projets est de 6 à 8 M€, à ajuster en fonction du nombre de projets soumis.

Si le projet fait suite à un projet CDP 2022, il est attendu que le projet explicite une stratégie de levée de fonds extérieurs à l'UGA ou de contribution en nature de partenaires. La demande financière doit être comprise entre 300 k€ et 800 k€. Le budget prévisionnel total pour cette catégorie de projets est de 3 à 5 M€, à ajuster en fonction du nombre de projets soumis.

Le budget du projet peut inclure des co-financements internes (par des laboratoires ou structures de l'UGA) ou externes, nationaux ou internationaux. Le montant accordé pourra être ajusté par rapport au montant demandé, notamment en cas de moyens d'ores et déjà disponibles dans le consortium pour la réalisation du projet. A ce sujet, la plus grande transparence est attendue de la part des proposants dans le formulaire de dépôt et une déclaration insincère sera un motif de rejet du projet.

■ Évaluation des projets

Les projets sont expertisés par des experts choisis pour leurs compétences dans les thématiques concernées par le projet. *A minima*, chaque projet bénéficiera d'au moins trois expertises. Il s'agira d'experts externes, c'est-à-dire exerçant leur activité dans une structure hors du périmètre de l'UGA, et de préférence internationaux.

L'expertise des projets s'appuie sur une fiche d'évaluation strictement limitée aux critères et sous-critères mentionnés dans le présent cahier des charges. Les attentes seront adaptées selon qu'il s'agisse d'un CDP 2022 en renouvellement ou d'un CDP 2026 en création.

Au moment du dépôt, le porteur ou les co-porteurs peuvent signaler des experts avec lesquels il est ou ils sont en situation de lien d'intérêt. Il est également possible de demander, en précisant le motif, qu'un membre du comité de sélection (cf. ci-dessous) ne participe pas à l'évaluation ni aux délibérations sur un projet.

■ Sélection et labellisation des projets

• Le comité de sélection

Le comité est composé des membres de la Vice-Présidence Recherche et Innovation élargie, incluant notamment un membre de la direction de chaque pôle de recherche. Le comité est présidé par le Vice-Président Recherche de l'UGA.

Pour ses travaux, le comité s'appuie sur les avis et recommandations exprimés par les experts dans leur évaluation et sur les éléments apportés lors des auditions publiques des projets. Le comité prend en compte les critères de sélection des projets et les éléments de stratégie de l'UGA. Il veille à l'équilibre entre pôles de recherche et à la diversité thématique des projets retenus.

À la suite des auditions des projets, le comité établit une proposition de projets à soutenir et d'attribution de moyens. Cette proposition distingue les CDP 2026 et les CDP 2022.

Le comité argumente ses propositions sur les deux plans scientifique et stratégique.

La composition nominative du comité sera rendue publique avant le 27 janvier 2026. Elle sera ajustée afin de prendre en compte les liens d'intérêt avec les projets soumis.

- **L'instance décisionnaire**

Le Directoire UGA élargi labellise les projets et valide la répartition des moyens. Il est garant du respect de la politique et de la stratégie de l'UGA. Il prend en compte les domaines couverts par les projets et s'assure du respect des équilibres thématiques. Si besoin, il émet des recommandations sur certains projets.

■ **Règles de confidentialité, de déontologie et de traitement des liens d'intérêt**

Les obligations et règles en matière de confidentialité, de déontologie et de traitement des liens d'intérêt se conforment aux principes votés par le Conseil d'Administration de l'UGA en date du 11 octobre 2021.

Aucun porteur ou co-porteur de projet ne peut être membre du comité de sélection CDP, d'un directoire d'un pôle de recherche, de la Vice-Présidence Recherche et Innovation ni du Directoire UGA élargi.

Pour suivre les questions de déontologie et de traitement des liens d'intérêt dans le cadre du processus de sélection des projets de l'appel CDP, la Commission de la Recherche désignera trois observateurs qui assisteront aux réunions du comité.

■ **Modalités générales**

■ **Durée des projets et d'éligibilité des dépenses**

Les projets débuteront le 7 septembre 2026 et prendront fin le 31 décembre 2030. Les dépenses de fonctionnement-investissement seront éligibles jusqu'au 31 décembre 2030. Des contrats doctoraux pourront être signés jusque fin 2028, et donc se conclure avant fin 2031.

■ **Rattachement des projets**

- Un projet doit être déposé *a minima* dans un pôle de recherche (ou CEA-DRT) correspondant à sa thématique référente, indépendamment du pôle de rattachement principal du laboratoire (co-)porteur.
- *A minima*, un deuxième pôle ou le CEA-DRT doit être désigné.

■ **Financement des projets**

- Les projets incluant des partenaires académiques nationaux ou internationaux hors du périmètre de l'UGA ou des acteurs du monde socio-économique ou culturel sont éligibles, mais seules les activités des laboratoires de l'UGA ou d'un institut de la DRT seront financées.

■ **Concernant les contrats doctoraux**

- Les contrats doctoraux sont attribués dans une unité de recherche ayant l'UGA comme tutelle ou un institut de la DRT.
- Le directeur de thèse doit être rattaché à une École Doctorale de l'UGA.
- L'offre de thèse doit être largement publiée. Les recrutements des doctorants sont soumis à la validation des écoles doctorales. Il n'est pas nécessaire d'identifier un candidat au moment du dépôt du projet.
- Chaque directeur de thèse potentiel s'assure de respecter les règles en matière de taux d'encadrement en vigueur auprès de son École Doctorale de rattachement.

■ **Concernant les post-doctorants**

- Les post-doctorants devront justifier d'une expérience de recherche hors des laboratoires des pôles de recherche de l'UGA, soit pendant leur thèse, soit lors d'un travail post-doctoral.
- L'offre de poste doit être largement publiée.

■ Soumission des projets

Le dossier de soumission est rédigé en anglais. Il est composé des éléments suivants :

- Description scientifique du projet, 20 pages max., Calibri 11 pt, interligne simple (.pdf) :
 - Contexte du projet (max. 5 pages) : questions ouvertes scientifiques, technologiques et méthodologiques, enjeux socio-économiques ou culturels, synthèse des résultats préliminaires déjà obtenus, synthèse des financements déjà obtenus ou demandés et en cours d'instruction. Pour les CDP 2022, inclure une description des projets précédemment financés, une synthèse des résultats scientifiques et technologiques déjà obtenus dans le cadre de collaborations entre plusieurs laboratoires, plusieurs pôles et plusieurs disciplines.
 - Qualité du projet (max. 5 pages),
 - Impact du projet (max. 5 pages),
 - Implémentation du projet, incluant le justificatif du budget (max. 5 pages).

Pour chaque critère, la partie dédiée traitera de *chacun* des sous-critères.

- Le cas échéant, lettres signées d'engagement financier de partenaires hors UGA, 1 fichier compilé (.pdf),
- CV en anglais du porteur, des co-porteurs le cas échéant, max. 4 pages pour chacun d'entre eux, 1 fichier compilé (.pdf),
- Résumé en français 1 page max. (.pdf),
- Résumé en anglais 1 page max. (.pdf),
- Liste des personnels impliqués dans le projet (.xls).

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé et complets, selon la procédure décrite sur la plate-forme de dépôt des projets [DEPOSIBUS](#).

Le calendrier est le suivant :

- Date de publication de l'appel : 5 décembre 2025.
- Date limite de dépôt d'un résumé d'une page en français ou en anglais, par courriel en PDF à dgdriv-aap-recherche@univ-grenoble-alpes.fr : 24 février 2026 à 12h00.
- Date limite de dépôt du projet complet : 2 mars 2026 à 12h00.
- Audition des projets : 16 et 17 juin 2026
- Labellisation des projets CDP retenus : 3 juillet 2026.
- Lancement des projets CDP : 7 septembre 2026.